

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Yoann CHANE-TO, Directeur du Service de la Qualité de Vie**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2020-ART-0065 du 25 février 2020 portant nomination de Monsieur Yoann CHANE-TO, Assistant Ingénieur, en qualité de Directeur du Service de la Qualité de Vie (SQV) ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yoann CHANE-TO, Assistant Ingénieur, Directeur du Service de la Qualité de Vie (SQV) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Service de la Qualité de Vie (SQV).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Yoann CHANE-TO, Assistant Ingénieur, Directeur du Service de la Qualité de Vie (SQV) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Service de la Qualité de Vie (SQV) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Yoann CHANE-TO, Assistant Ingénieur, Directeur du Service de la Qualité de Vie (SQV) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion pour le Service de la Qualité de Vie (SQV).

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégué,  
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,  
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**